

Qu'est-ce que la **Loi sur les Indiens**?

What is the **Indian Act**?



Isaac Brock rencontre Tecumseh, 1812, C.W. Jeffreys / Meeting of Isaac Brock and Tecumseh, 1812, C.W. Jeffreys

Pendant la guerre de 1812, de nombreux peuples autochtones se sont alliés aux Britanniques pour lutter contre les colons américains qui voulaient s'installer sur leurs terres. Ces Premières Nations considéraient les Britanniques comme **le moindre de deux maux**, car ces derniers semblaient plus enclins à préserver les territoires traditionnels et le commerce des Autochtones.

During the war of 1812, many Indigenous people became allies with the British to fight against the U.S. settlers who wanted to expand into Indigenous lands. Indigenous people saw the British as the **lesser of two evils** because they seemed like the ones that were most inclined to safeguard traditional territories and trade.

La relation entre les Britanniques et les peuples autochtones a considérablement changé après la guerre de 1812. Les Premières Nations n'étaient plus utiles aux yeux des Britanniques en tant qu'alliés militaires. Des idées suprémacistes se sont alors répandues chez les Britanniques, renforcées par les missionnaires qui croyaient que les Autochtones étaient des «Savages». Même si elles avaient autrefois reconnu les peuples autochtones, les autorités britanniques ont alors adopté une attitude de sauveurs envers eux. (Encyclopédie canadienne).

The relationship between the British and Indigenous peoples changed significantly after the War of 1812. Indigenous peoples were no longer useful to the British, as military allies. Ideas of **British superiority** began to emerge fueled by missionaries who believed that Indigenous peoples were 'savage.' British officials went from acknowledging the original peoples of the territories to where the original peoples were in need of being saved (Canadian Encyclopedia).



Kent Monkman – The Scream (2017)

Le gouvernement britannique estimait qu'il était de son devoir d'introduire le christianisme et l'agriculture aux peuples autochtones. Une division gouvernementale nouvellement créée appelée le ministère des Affaires indiennes s'est donc chargée de cette responsabilité. Son rôle, contrairement à celui de son prédécesseur axé sur la consolidation des alliances militaires, était d'encourager les peuples autochtones à abandonner leur mode de vie traditionnel pour se «civiliser», à l'image des Britanniques. (Open Library)

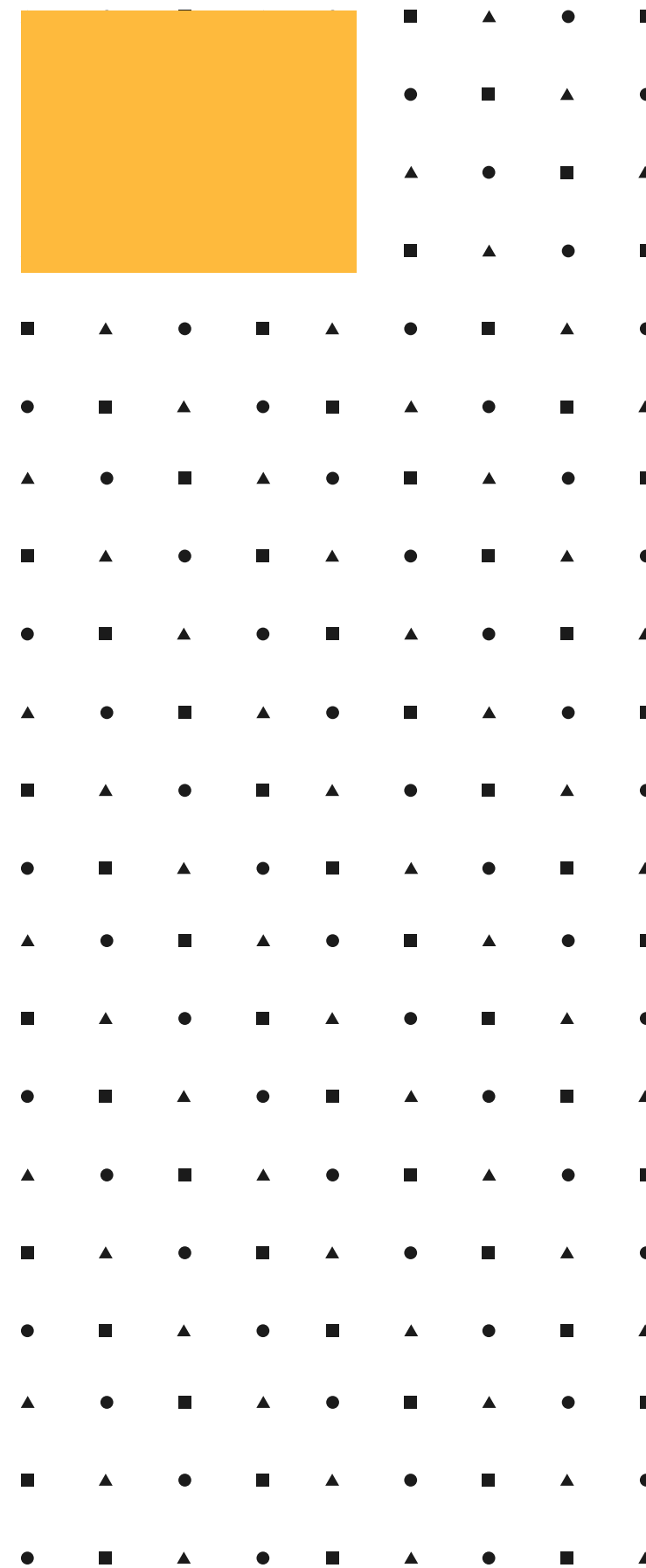


The government felt that it was their duty to bring Christianity and agriculture to Indigenous peoples. This task became the responsibility of a newly formed government division called the Indian Department, whose role shifted from solidifying military alliances to encouraging Indigenous peoples to abandon their traditional ways of life in favour of becoming more “civilized” like the British (Open Library).

La Loi sur les Indiens a été créée pour **assimiler** les peuples autochtones à la **société européenne colonisatrice**, et **comprendait des politiques visant à supprimer la culture ainsi que le mode de vie des Autochtones.**



The Indian Act was created to **assimilate** Indigenous peoples into **White, European society** and contained **policies intended to erase Indigenous cultures and way of life.**



Certaines restrictions imposées par la Loi sur les Indiens:

- Absence presque totale du droit de la femme.
- Création des pensionnats « indiens ».
- Création des réserves.
- Européanisation des noms autochtones.
- Interdiction aux membres des Premières Nations de quitter la réserve sans la permission d'un agent fédéral.
- Obligation de l'affranchissement des membres des Premières Nations admis à l'université.
- Possibilité d'exproprier des Autochtones installés sur des portions de réserves pour y construire des routes, des chemins de fer et y effectuer d'autres travaux publics, ainsi que de déplacer une réserve entière loin d'une municipalité si cela était jugé opportun.
- Possibilité de louer des terres de réserves non cultivées à des allochtones si le nouveau locataire les utilisait pour l'agriculture ou le pâturage.
- Interdiction aux Premières Nations de former des organisations politiques.
- Interdiction à quiconque, membre ou non d'une Première Nation, de solliciter des fonds pour les revendications juridiques des Autochtones sans autorisation spéciale du Surintendant général (un amendement de 1927 accordait au gouvernement le pouvoir sur les revendications territoriales des Premières Nations).
- Interdiction de la vente d'alcool aux membres des Premières Nations.
- Création d'un système de permis pour contrôler la capacité des Premières Nations à vendre des produits provenant de fermes créées sous la domination britannique dans le but de les subjuguier.
- Interdiction de vendre des munitions aux Premières Nations.
- Interdiction aux propriétaires de salles de billard de laisser entrer des Autochtones.
- Imposition du système de « Conseil de bande ».
- Interdiction aux Premières Nations de parler leur langue maternelle.
- Interdiction aux Premières Nations de pratiquer leur religion traditionnelle.
- Interdiction aux Premières Nations de l'Ouest de participer à des danses, spectacles, expositions ou concours publics avec des insignes traditionnels.
- Potlatch et autres cérémonies culturelles déclarées illégales.
- Droit de vote refusé aux membres des Premières Nations.

Some restrictions imposed by the Indian Act:

- Denied women status
- Introduced residential schools
- Created reserves
- Renamed individuals with European names
- Restricted First Nations from leaving reserve without permission from Indian agent
- Enforced enfranchisement of any First Nation admitted to university
- Could expropriate portions of reserves for roads, railways and other public works, as well as move an entire reserve away from a municipality if it was deemed expedient
- Could lease out uncultivated reserve lands to non-First Nations if the new leaseholder would use it for farming or pasture
- Forbade First Nations from forming political organizations
- Forbade anyone, First Nation or non-First Nation, from soliciting funds for First Nation legal claims without special license from the Superintendent General. (this 1927 amendment granted the government control over the ability of First Nations to pursue land claims)
- Prohibited the sale of alcohol to First Nations
- Prohibited sale of ammunition to First Nations
- Prohibited pool hall owners from allowing First Nations entrance
- Imposed the "band council" system
- Forbade First Nations from speaking their native language
- Forbade First Nations from practicing their traditional religion
- Forbade western First Nations from appearing in any public dance, show, exhibition, stampede or pageant wearing traditional regalia
- Declared potlatch and other cultural ceremonies illegal
- Denied First Nations the right to vote
- Created permit system to control First Nations ability to sell products from farms
- Created under the British rule for the purpose of subjugating one race — Aboriginal Peoples

À la suite de la Seconde Guerre mondiale et des atrocités qui y ont été commises, le concept des droits de l'homme est revenu en force. De nombreux Canadiens ont alors commencé à reconnaître à quel point les Autochtones étaient désavantagés au Canada. **Le premier amendement de la Loi sur les Indiens a été adopté en 1951.** Les articles les plus discriminatoires de la Loi ont été modifiés et supprimés. Il n'était plus illégal pour les Autochtones d'exercer leurs coutumes et leur culture comme le Potlatch. Ils étaient désormais autorisés à entrer dans les salles de billard et à y jouer, bien que les restrictions sur l'alcool aient été renforcées à leur égard. Les Autochtones pouvaient également se présenter n'importe où hors réserve en tenue de cérémonie sans la permission de l'agent fédéral, s'organiser politiquement et engager un avocat; les femmes autochtones étaient désormais autorisées à voter dans les conseils de bande. (Indigenous Foundations)



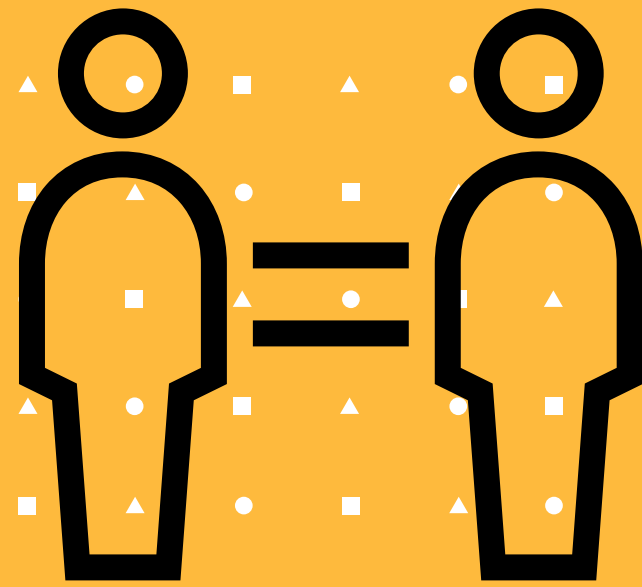
When World War II ended and people had experienced the atrocities of the war, the concept of human rights started to emerge. Many Canadians began to recognize how disadvantaged Indigenous people were in Canada. **The first amendment of the Indian act happened in 1951.** The more discriminatory sections of the Act were amended and taken out. It was no longer illegal for Indigenous people to practice their customs and culture ,such as the potlatch. They were now allowed to enter pool halls and to gamble—although restrictions on alcohol were reinforced. Indigenous people were also allowed to appear off-reserve in ceremonial dress without permission of the Indian Agent, to organize and hire legal counsel, and Indigenous women were allowed to vote in band councils (Indigenous Foundations).

En 1969, le premier ministre Trudeau a proposé sa politique du Livre blanc. Il y suggérait d'abolir la Loi sur les Indiens et de démanteler le ministère des Affaires indiennes. Ainsi, les peuples autochtones deviendraient essentiellement comme les autres citoyens canadiens. Même s'il était largement admis que le ministère des Affaires indiennes et la Loi posaient des problèmes énormes, les Premières Nations rejetèrent massivement cette politique du Livre blanc; elles estimaient que leur assimilation à la société canadienne n'était pas le bon moyen d'atteindre l'égalité. Elles souhaitaient plutôt maintenir une distinction juridique propre aux Autochtones. Constatant l'opposition généralisée contre le Livre blanc, le gouvernement fédéral a finalement décidé de l'abandonner (Indigenous Foundations).



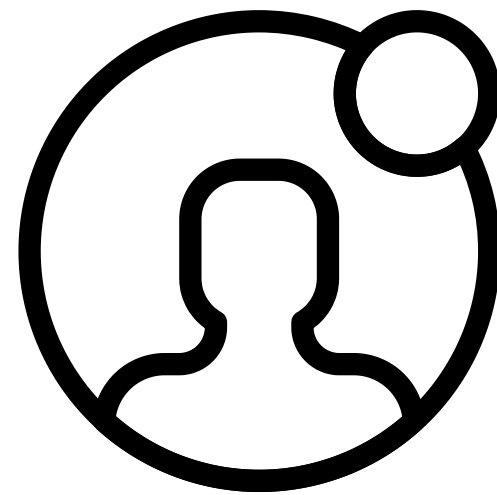
In 1969, Prime Minister Trudeau proposed a “white paper” policy. He proposed to abolish the Indian Act and dismantle the Department of Indian Affairs. Indigenous people would essentially become like other Canadian citizens. Although it was widely agreed that the Department of Indian Affairs and the Indian Act were hugely problematic, this “white paper” policy was overwhelmingly rejected by Indigenous peoples across Canada who felt that assimilating into mainstream Canadian society was not the means to achieve equality. They wanted to maintain a legal distinction as Indigenous people. Due to this widespread resistance against the white paper, the policy was eventually abandoned by the federal government. (Indigenous Foundations).

Le projet de loi C-31 a été adopté en 1985 pour établir l'égalité des sexes dans la Loi sur les Indiens en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés. Certaines modifications y ont été apportées, y compris des changements importants au statut d'Indien et à l'appartenance aux bandes, avec trois objectifs principaux : lutter contre la discrimination sexuelle de la Loi, rétablir le statut d'Indien à ceux qui avaient été émancipés de force en raison de dispositions discriminatoires antérieures et permettre aux bandes de gérer l'appartenance à celles-ci en vue de leur autonomie gouvernementale (Indigenous Foundations).

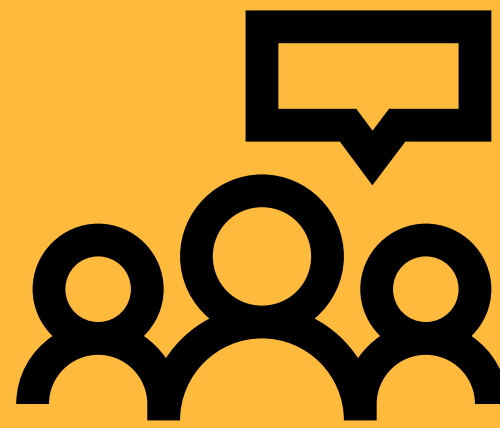


Bill C-31 passed into law in 1985 to establish gender equality in the Indian Act under the Canadian Charter of Rights and Freedoms. There were some modifications of various sections including significant changes to Indian status and band membership, with three major goals: to address gender discrimination of the Indian Act, to restore Indian status to those who had been forcibly enfranchised due to previous discriminatory provisions, and to allow bands to control their own band membership as a step towards self-government (Indigenous Foundations).

Bien que la Loi ait été modifiée à plusieurs reprises, elle définit toujours les conditions du **statut d'Indien**. Elle détermine qui est et qui n'est pas reconnu comme « Indien ». La Loi définit un certain nombre de types d'« Indiens » qui ne sont pas entièrement reconnus comme étant « inscrits » au sens de la Loi, et qui ne peuvent donc pas appartenir à une bande. La Loi sur les Indiens concerne les personnes détenant le « statut d'Indien »; elle ne fait pas directement référence aux membres des Premières Nations non inscrits, aux Métis ou aux Inuit. Elle détermine également divers règlements sur les réserves, la tutelle financière des mineurs et des personnes atteintes de déficiences mentales, la gestion des ressources des bandes, les élections et d'autres aspects de la vie dans une réserve (Indigenous Foundations).



Though the Act has been amended several times, the Act still outlines the terms of **Indian Status**. It defines who is, and who is not recognized as an "Indian". The Act defines a number of types of Indigenous people who are not recognized as "status" Indians and who are therefore denied membership in bands. The Indian Act pertains to people with Indian Status; it does not directly reference non-status First Nations people, the Métis or Inuit. The Indian Act also determines various rules around reserves, financial guardianship of minors and people with mental disabilities, management of band resources, elections, and other aspects of life on a reserve (Indigenous Foundations).



Malgré la controverse, la Loi sur les Indiens est historiquement et juridiquement importante pour les peuples autochtones. Elle reconnaît et confirme l'existence d'une relation historique et constitutionnelle unique entre les Premières Nations et le Canada. Elle établit une distinction juridique entre les Autochtones et les autres Canadiens, et elle reconnaît que le gouvernement fédéral a des obligations envers eux. Bien qu'il existe de nombreuses opinions divergentes sur la façon d'aborder les problèmes posés par la Loi sur les Indiens, les dirigeants autochtones s'entendent sur un point : si une nouvelle relation politique et sociale entre les Premières Nations et le gouvernement devait voir le jour, les Autochtones devront y jouer un rôle actif.

Despite controversy, the Indian Act is historically and legally significant for Indigenous people. It acknowledges and affirms the historical and constitutional relationship Indigenous people have with Canada. The Indian Act legally distinguishes between First Nations and other Canadians, and acknowledges that the federal government has a unique relationship with, and obligation to, First Nations. There are many different views on how we should confront the problematic sections presented by the Indian Act however, most Indigenous leaders agree that if there is going to be any changes made to the political and social relationship between Indigenous people and the government, Indigenous people will need to be active participants in establishing this new relationship.

**Développement de contenu : Noémie Cimon, Ariane Desjardins
et Chloe Emond-Lane**

Conception visuelle : Chloe Emond-Lane

**Content development : Noémie Cimon, Ariane Desjardins
and Chloe Emond-Lane**

Visual content : Chloe Emond-Lane

